

Directive médicale relative à l'administration du test cutané à la tuberculine (TCT)

Les infirmières en santé publique peuvent administrer le test cutané à la tuberculine (TCT) à des personnes recensées lors d'enquêtes de suivi des contacts dans des cas de tuberculose.

Selon la présente directive, les infirmières doivent bien maîtriser toutes les pratiques essentielles en matière d'administration du TCT énoncées dans le chapitre 4, « Le diagnostic de l'infection tuberculeuse latente », des Normes canadiennes pour la lutte antituberculeuse, 7^e édition (<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/tbpc-latb/pubs/tb-canada-7/assets/pdf/tb-standards-tb-normes-ch4-fra.pdf>).

- Administration
- Précautions
- Mesure de l'induration
- Interprétation d'un résultat négatif au TCT
- Conduite à tenir en cas de résultat positif au TCT
- Interprétation d'un TCT positif
- Interprétation des résultats de TCT en série (répétés)

La régie régionale de la santé dont relève l'administration du TCT dans le cadre du suivi des maladies transmissibles doit avoir en place un processus permanent de contrôle de la qualité afin d'assurer le respect des conditions de la présente directive médicale ainsi que la conformité aux politiques, normes et lignes directrices du *Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick* ainsi que les politiques, normes et lignes directrices relatives aux maladies et aux événements à déclaration obligatoire.

Médecin-hygiéniste régional :

(Nom) _____

(Signature) _____

(Date) _____

Reconnaissance de la Directive médicale relative à l'administration du test cutané à la tuberculine par la régie régionale de la santé

J'ai rempli les conditions énoncées dans la présente directive médicale :

(Nom de l'infirmière) _____

(Signature) _____

(Date) _____

Directeur du programme :

(Nom) _____

(Signature) _____

(Date) _____

(Nom de l'organisme): _____